



FOLIO N° 2025/

ARRETE N° 130-0725 PM

Réf. : NR/SC/SC

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur les routes de la
Commune à l'occasion du Tour de France Femmes avec zwift 2025
Le samedi 2 et dimanche 3 Août 2025**

Le Maire de la Commune de CHÂTEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1-1° et L.2213-2-2°,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, 411-21-1 et R411-25,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-0847 portant réglementation de la circulation lors de l'étape n°9 du tour de France Femmes, le 03 août 2025.

VU l'arrivée du Tour de France Femmes avec zwift le dimanche 03 août 2025 sur la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation sur la route de Thonon, partie comprise entre l'entrée du Parking souterrain de l'église et l'intersection avec la route des Freinets ainsi que la circulation et le stationnement place de l'église seront interdits :

- Le dimanche 3 Août 2025 de 15h00 à la fin de Course

La circulation sur la route des Freinets se fera en sens unique descendant :

- Le dimanche 3 Août 2025 de 15h00 à 23h00

La circulation et le stationnement sur la route de la Dranse seront interdits depuis le carrefour de Villapeyron (intersection RD230/RD228a) jusqu'à l'intersection avec la route de la Bechigne :

- Du samedi 2 août 2025 à 23h00 jusqu'au dimanche 3 Août 2025 à 23h00,
- Une autorisation sera donnée pour les ayants- droits jusqu'au dimanche 3 août 2025 à 12h00.

La circulation des poids- lourds est interdite du samedi 2 août 2025-23h00 au dimanche 3 août 2025- 23h00.

La circulation des transports en commun est interdite le dimanche 3 août 2025 à partir de 15h jusqu'à 23h.

Les véhicules de secours, de service et d'organisation ne sont pas concernés par ces restrictions de circulation. L'interdiction de circulation des transports publics ne concerne pas le service mis en place pour l'évènement.

ARTICLE 2 : DEVIATIONS DES VEHICULES LEGRS

Le dimanche 3 août 2025 de 15h à 17h, deux itinéraires de déviation seront prévus dans le **sens Thonon-Morgins** (suivre les panneaux Suisse) comme suit :

1/Route de la Dranse, route de la Béchigne, route du Meurba, route des Freinets, route du Linga et route de Vannes.

2/ Route de Thonon, route de la Béchigne, route du Meurba, route des Freinets, route du Linga et route de Vannes.

Le dimanche 3 août 2025 de 15h à 17h, dans le **sens Morgins- Thonon**, une déviation sera mise en place par la route du centre de son intersection avec la route de Vannes jusqu'à son intersection avec la route de Thonon au niveau du parking souterrain.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Châtel ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 6 : EXECUTION

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Le Service de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Chatel,
- Monsieur le Directeur de la société Elite Sécurité,
- Monsieur le Président de l'office de tourisme,
- Monsieur le Directeur délégué représentant la société ASO, organisatrice de la course,
- Monsieur Medan Sébastien, représentant de la société Val Média,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 25 juillet 2025.

Nicolas RUBIN,

Maire de CHATEL

